



Diversité en Europe

- *In varietate Concordia* (CE, Bruxelles, 2000)



-



- numéro 3

une infolettre publiée par l'Institut de recherche et d'information sur le volontariat (iriv)- www.iriv.net

*« These strangers in a foreign World
Protection asked of me-
Befriend them, lest yourself in Heaven
Be found a refugee »*

*« Ces Etrangères, en Monde inconnu
Asile m'ont demandé
Accueille-les, car Toi-même au Ciel
Pourrait être une Réfugiée »*

Emily Dickinson (Quatrains II-2, 1864-65, Amherst, Massachusetts, Etats-Unis)
traduction en français de **Claire Malroux** (NRF, Poésie/Gallimard, Paris, 2000)

directrice de la publication : dr Bénédicte Halba, présidente de l'*iriv*

© iriv, Paris, 11/ 2019

De la France à la Suisse

L'Institut de Recherche et d'Information sur le Volontariat (Iriv) publie depuis septembre 2016 une infolettre dédiée à la migration - Regards Croisés sur la Migration. Les premiers numéros (septembre 2016 - mars 2018) proposaient une comparaison entre Paris et Berlin sur la base de témoignages recueillis auprès de migrants interrogés dans les deux capitales européennes. Depuis 2018, notre Infolettre s'intitule «Diversité en Europe». Son objectif est désormais de traiter de la question de la diversité – « Unis dans la diversité » , est la devise choisie par l'Union européenne (UE) depuis 2000 et surtout depuis 2004 avec le dernier grand élargissement de l'Union européenne (passée de 15 à 25 membres de l'UE).

Le premier numéro (novembre 2018) est centré sur la diversité à l'école avec Rotterdam (aux Pays-Bas) dont les habitants venus de l'étranger représentent plus de 70% de la population totale, ce qui est à la fois un défi et une opportunité pour expérimenter de nouvelles approches. Paris compte également dans ses écoles des élèves aux profils divers.

Le deuxième numéro (mars 2019) est consacré à la diversité religieuse et culturelle, avec l'exemple de la communauté juive. Si les racines judéo-chrétiennes de l'Europe sont évidentes, l'Union européenne est un projet laïc avec une identité multiculturelle ouverte à toutes les religions. Ce numéro propose une comparaison entre Paris et Thessalonique, deux villes partageant une histoire troublée et tragique pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le troisième numéro (novembre 2019) aborde la question du dialogue interreligieux avec une comparaison entre la diversité en Suisse et en France. C'est particulièrement important dans des pays laïcs où toutes les convictions religieuses doivent être respectées comme le droit de ne pas croire et d'avoir une approche critique sur les religions. Une approche «républicaine» et laïque a permis une paix civile depuis plus d'un siècle dans la plupart de nos sociétés européennes (sauf pendant la Seconde guerre mondiale). L'arrivée de personnes venant de l'étranger avec une croyance ou une pratique religieuse plus forte a parfois remis en cause cette laïcité républicaine. Le problème est qu'une religion se présente comme «principale» et exclusive par rapport aux autres cultures ou religions.

La culture est une approche pertinente pour aborder la question de la diversité religieuse dans nos sociétés européennes souvent qualifiées de «postmodernes» avec un déclin de la pratique religieuse. Néanmoins, le sentiment d'appartenance est sensible surtout quand des personnes de notre origine culturelle ou religieuse sont attaquées ou persécutées. Il fait partie de notre identité. La rapporteuse spéciale pour les droits culturels du Conseil des Droits de l'homme de l'ONU (Karima Bennouna, depuis 2015), dans un rapport soumis en juin 2010, souligne qu'il n'y a pas de définition officielle des droits culturels. Il faut donc étudier, de manière exploratoire, la manière de distinguer quels droits de l'homme peuvent être considérés comme culturels pour mieux définir leur contenu. Dans cette perspective, les droits culturels sont censés «protéger les droits de chaque personne, individuellement et en communauté avec d'autres, ainsi que des groupes de personnes, de manière à développer et exprimer leur humanité, leur vision du monde et les significations qu'ils donnent à leur existence et leur développement au travers des valeurs, des croyances, des convictions, des langues, des connaissances et des arts, des institutions et des modes de vie. »(1)

La diversité religieuse fait également partie des droits civils et politiques, et la loi «suprême» (Constitution) des pays européens a organisé la vie sociale – et le «contrat social» qu'elle implique. Dans ce numéro, nous avons traité de la diversité religieuse sous deux angles. En Suisse, deux tendances sont en jeu: la sécularisation et la diversification religieuse et un discours politique public centré sur les religions des migrants (en particulier la communauté musulmane) et leur capacité à s'adapter aux cadres institutionnels de l'État-nation laïc. Pour la France, l'article est axé sur le principe républicain de laïcité qui doit être combiné avec le mouvement œcuménique entre religions chrétiennes consacré par le Concile Vatican 2 (1962-1965) comme le nécessaire respect et la compréhension mutuelle avec les religions non catholiques, en particulier un dialogue interreligieux renouvelé avec la communauté juive après la tragédie qu'a été la Shoah.

Dr Bénédicte Halba, présidente de l'iriv

Dr Rebekka Ehret, Philologie et Ethnologie, Institut de développement socioculturel, Maître de conférences / Chef de projet, Département des migrations, de l'intégration, de la transculturalité, de la diversité et de l'intersectionnalité

© iriv, Paris, numéro 3- 11/ 2019



Diversité en Suisse

Depuis 1848, date à laquelle le pays est devenu un État-nation tel que nous le connaissons aujourd'hui, la Suisse a appliqué diverses réglementations en matière d'immigration. Il est intéressant de constater qu'à cette époque, la réglementation n'était pas restrictive, mais ouverte et chaque canton pouvait décider par lui-même. Toute personne étrangère était libre de s'établir tant qu'il y avait une réciprocité avec son pays d'origine. Les cantons suisses accordaient le droit d'immigrer à tout ressortissant dont le pays permettait à un citoyen suisse de s'y installer et d'y travailler. Il n'y avait pas de loi fédérale. L'ère libérale a duré jusqu'à la Première Guerre mondiale. En 1914, 17,3% de la population était étrangère (1).

Après la Première Guerre mondiale, la crise économique mondiale et la création de l'État providence ont fourni un terrain fertile pour restreindre l'immigration à présent réglementée à un niveau fédéral. En 1931, la première loi fédérale s'est caractérisée par une crainte générale des «étrangers» dans une conception très large qui concernait également toute personne de confession juive. Même si la Suisse est restée officiellement neutre pendant la Seconde Guerre mondiale, elle s'est ralliée aux discours antisémites, en les reproduisant et (à quelques exceptions près) en refusant l'asile à tout ressortissant juif. Le contrôle de l'immigration signifiait sélectionner des personnes jugées « adaptables et favorables à l'économie suisse ». Or le législateur suisse a jugé « indésirable » tout ressortissant de confession juive pour sa supposée « incapacité à s'assimiler » (2). Juste après la Seconde Guerre mondiale en 1948, l'Italie a signé un accord bilatéral avec la Suisse. Pour promouvoir le progrès économique, des travailleurs italiens ont été recrutés principalement dans l'industrie de la construction, ainsi que dans les industries de production de machine et de textile. C'était le début de la période dite des « travailleurs invités ». Entrés en Suisse pour de courtes périodes, ils étaient contraints de retourner dans leur pays d'origine après ces périodes et remplacés par d'autres travailleurs invités ; ce système de rotation a duré jusqu'à la crise pétrolière de 1973. En 1970, les travailleurs invités venaient d'Espagne, du Portugal et de l'ex-Yougoslavie ; les travailleurs italiens constituaient plus de la moitié de la main d'œuvre immigrée. Avec le redressement de la situation économique à la fin des années 70, l'immigration a de nouveau augmenté, passant de 14,8% de la population totale suisse en 1980 à 19,5% en 2000 et 25,1% aujourd'hui (3).

Entre temps, la réglementation a de nouveau changé. L'accord sur la libre circulation des personnes (AFMP) entre l'UE et la Suisse en 2002 puis le traité de Schengen en 2004 ont fait entrer la Suisse dans l'espace Schengen en 2005. La libre circulation est devenue la règle avec les pays de l'UE et un contrôle strict des frontières s'est appliqué avec les ressortissants de pays tiers. Ce changement a conduit à une diversité restreinte, car les immigrés venaient majoritairement de pays européens à l'exception des personnes très qualifiées recrutées dans des pays tiers sur la base d'un contingent annuel et d'un nombre assez restreint de demandeurs d'asile sont en augmentation. Par exemple, le nombre de personnes qui appartiennent à un groupe chrétien non traditionnel (principalement chrétiens évangéliques, pentecôtistes et autres courants charismatiques) est à peu près le même que le nombre de personnes qui déclarent appartenir à un groupe religieux islamique. Si les membres des premiers groupes sont majoritairement suisses, les seconds groupes sont majoritairement des immigrés.

Comme dans tout État-nation moderne où la liberté de religion fait partie d'un droit fondamental, les statistiques sur l'appartenance religieuse reflètent la diversité liée à la migration. Le fait que les catholiques romains constituent toujours le groupe religieux le plus nombreux est un héritage du recrutement actif d'immigrants italiens, espagnols et portugais avec la libre circulation avec ces pays catholiques. Les communautés hindoues et bouddhistes – même de petite taille – en Suisse (0,6% et 0,5%) appartiennent à une immigration (essentiellement due à l'asile) plus récente. Un facteur important est à noter: 30.2% des laïcs (sans religion) sont des immigrants ; 23.3% sont des ressortissants suisses (4).

Le point important n'est pas tant la diversité religieuse croissante, puisque la constitution fédérale suisse est laïque et accorde donc la liberté de religion, mais le fait que le discours politique public se concentre sur la religion des migrants, en particulier les groupes islamiques avec comme question lancinante leur capacité à s'adapter aux cadres institutionnels d'un État-nation laïque. Un élément du débat est leur reconnaissance formelle, légale, comme communauté religieuse qui ne relève pas du niveau fédéral, mais cantonal. De plus, ce ne sont pas les «religions» en tant que telles qui sont reconnues, mais les institutions ou communautés religieuses. La reconnaissance légale comme institution ou communauté permet une imposition plus avantageuse auprès de l'administration fiscale. Mais une telle démarche nécessite une modification de la constitution cantonale et donc un vote public général. Une autre reconnaissance publique, organisée en privé, est moins complexe et n'implique pas d'avoir accès aux données fiscales pertinentes. L'exécutif examine la forme d'organisation de la communauté, son respect de la paix religieuse, l'égalité des sexes et la transparence financière, puis le législatif prend la décision. Dans le canton de Bâle-Ville, l'une des religions de migrants, les alévis, a obtenu une telle reconnaissance en 2012. La même année, l'Église néo-apostolique a également été reconnue (5).

Toute démocratie libérale a proposé des mesures pour tenir compte d'une approche inclusive des droits politiques et civils dans son cadre institutionnel. Dans nos sociétés « post-migrantes » caractérisées par la diversité, ces mesures doivent être utilisées pour évoquer la pluralité religieuse sans réduire la religion des migrants à des aspects d'appartenance ethnique et donc (re) produire des dynamiques d'altérité.

© Rebekka Ehret, Institut pour le développement socio-culturel (HSLU-SA) 11/2019

© iriv, Paris, numéro 3- 11 / 2019



Le dialogue interreligieux, pierre de touche de la diversité

La France est un pays républicain et laïque comme le reflète sa devise «Liberté, Egalité, Fraternité». La base légale de la laïcité française est une stricte séparation des choses religieuses de l'espace public depuis 1905 avec la loi de séparation de l'Église et de l'État. «*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, garantissant que tous les citoyens, quelle que soit leur origine, leur race ou leur religion, soient traités sur un pied d'égalité devant la loi et respectent toutes les croyances religieuses*» (Constitution française, 1958). La «liberté de pratiquer la religion» est reconnue depuis plus d'un siècle avec la loi de 1905. Il ne s'agit pas d'une «arme contre la religion», car ce texte de référence a renvoyé toutes les religions à la sphère privée et instauré la laïcité dans la sphère publique. L'Etat français ne favorise aucune religion mais garantit leur coexistence pacifique dans le respect des lois et principes de la République. La loi de 1905 a aboli le Concordat de 1801 et mis fin au système de «religions reconnues». Le début de la laïcité dite française, proclame la liberté de conscience et garantit la liberté de pratiquer sa religion (1)

D'un point de vue théorique, le dialogue interreligieux a été amélioré de nombreuses manières. L'historien français Jules Isaac écrit en 1948 «Jésus et Israël» pour lutter contre le discours de haine et de mépris qui a conduit à la Shoah. Son objectif principal était un traitement juste du judaïsme et d'Israël dans l'éducation chrétienne (2). Il a insisté sur les racines chrétiennes de l'antijudaïsme et a demandé qu'un dialogue réel et juste soit instauré entre juifs et chrétiens. Par exemple, les «légendes du sang» où des hommes juifs étaient accusés d'avoir tué des enfants chrétiens étaient très populaires dans de nombreux pays européens, notamment en Pologne du XIIIe au XVIIIe siècle, comme l'a rappelé l'anthropologue polonaise Johanna Torkarska-Bakir (3). Ces légendes ont été évoquées par Primo Levi dans l'annexe de son livre «Si c'est un homme» pour répondre aux nombreuses questions qui lui étaient posées par les élèves lors de conférences dans les lycées (4). Le problème de ces fausses légendes est qu'elles ont été utilisées comme des «croyances traditionnelles ou populaires» et présentées comme faisant partie d'un «passé ou d'une histoire réelle». L'objectif de Johanna Torkarska-Bakir est de déconstruire cette soi-disant «croyance populaire» dans la propagande des courants catholiques conservateurs extrémistes en Europe aujourd'hui.

Un autre livre a été une référence importante dans le dialogue entre les religions juive et chrétienne - «Le dernier des Justes» - écrit par André Swartz-Bart qui a gagné le prix Goncourt en 1959 (5). Il a remporté un grand succès avec plus de 45 000 d'exemplaires vendus après son passage dans l'émission de télévision - «Lectures pour tous» présentée Pierre Dumayet. Ce témoignage essentiel sur la Shoah a apporté un point de vue personnel déterminant alors qu'il régnait une grande confusion après la guerre entre «camps de la mort» et «camps de concentration». La confusion était sans doute intentionnelle dans une période de reconstruction où les Européens en général et les Français en particulier étaient réticents à parler de la Seconde Guerre mondiale et surtout de son épisode le plus tragique, la Shoah. En temps de «guerre froide», le livre d'André Swartz-Bart a été fortement attaqué par des médias tels que «Arts» ou d'autres journaux antisémites avec des critiques que ne renieraient pas les spécialistes actuels des discours de haine dans les réseaux sociaux. (6)

Les livres de Jules Isaac et d'André Swartz-Bart ont été les principales références des travaux du Concile Vatican II (1962-1965). Un dialogue interreligieux renouvelé dès 1959 par le Pape Jean XXIII a supprimé l'expression «juifs perfides» dans la prière catholique «*Oremus et pro perfidis Judaëis*» (6). Dans sa première partie, Concile Vatican II a insisté sur l'œcuménisme défini comme «un mouvement ou une tendance vers l'unité ou la coopération chrétienne mondiale. Le terme, d'origine récente, met l'accent sur ce qui est considéré comme l'universalité de la foi chrétienne et l'unité entre les Églises». Le mouvement œcuménique cherche à retrouver le sens apostolique de l'Église primitive par l'unité dans la diversité, pour surmonter les difficultés posées à un monde moderne pluraliste. Il a revisité les sources historiques et le destin de ce que les fidèles perçoivent comme «Église une, sainte, catholique et apostolique de Jésus-Christ». (7)

L'une des contributions les plus décisives du Concile Vatican II reste l'approbation d'un document condamnant «la haine et les persécutions des juifs, « autrefois ou de nos jours», affirmant que le judaïsme est une religion avec laquelle les catholiques doivent établir des relations de «connaissance et de respect mutuels». Le texte a répudié l'idée du «peuple juif comme étant rejeté, maudit ou coupable de déicide». Il a marqué un tournant décisif dans l'histoire de l'Église qui avait imposé une condamnation tacite et sans appel contre les juifs et le judaïsme à d'innombrables générations de papes, de rois, de pairs de l'Église, de saints, d'écrivains, de théologiens et de chrétiens ordinaires (8). Ce texte a été une victoire majeure contre un esprit catholique conservateur et sectaire à l'œuvre dans les manuels de théologie catholique romain officiels et à la curie au Vatican. Son adoption a été d'«une importance historique majeure», l'«aboutissement d'une lutte d'une amère intensité». Il est toujours d'actualité face aux tendances les plus conservatrices de l'Église catholique.

Un respect et une compréhension mutuels, avec ou sans appartenance religieuse, est un défi crucial pour la diversité. La canonisation par le pape François, en octobre 2019, du cardinal John Henry Newman, ancien éducateur protestant converti au catholicisme au XIXe siècle, et premier Britannique canonisé depuis plus de quarante ans, a été l'occasion de rappeler l'originalité de sa démarche. Il voit «les différences comme des lieux de rencontre plutôt que d'exclusion». Il a suggéré de repenser la relation avec la foi en des temps de scepticisme et de laïcité. Dans son poème «Le rêve de Geronimus», il écrit que«l'harmonie exige la différence». Le concept est au cœur même de la théologie chrétienne avec le dogme de la Sainte Trinité. (9)

Il ne s'agit pas seulement d'une perspective catholique ou religieuse - la différence est au cœur de la diversité, qui caractérise nos sociétés modernes, parfois qualifiées de «postmodernes». Quel que soit le terme utilisé, et quelle que soit son origine culturelle ou religieuse, il est impossible de prendre en compte une seule partie du monde - avec une seule culture ou religion. Nous nous priverions d'éléments clés de compréhension pour affronter les problèmes auxquels nous sommes confrontés au quotidien, de la lutte pour l'environnement à nos relations avec les autres. Il existe une maladie cérébrale spécifique où le patient ne peut voir que la moitié de son assiette. Nous souffririons du même type de maladie sociale ou culturelle si nous n'incluons pas d'autres perspectives religieuses ou culturelles dans notre perception: seule la moitié du monde serait comprise

© Bénédicte Halba, iriv, Paris, 11/2019

Bibliographie

Introduction

(1) <https://www.ohchr.org/EN/Issues/CulturalRights/Pages/InternationalStandards.aspx> - downloaded on the 18th of November 2019

Article écrit par Rebekka Ehret

- (1) D'Amato, Gianni (2008). "Historische und soziologische Übersicht über die Migration in der Schweiz." *Schweizerisches Jahrbuch für Entwicklungspolitik* (Dec 1) 27 (2): 177-95.
- (2) Boumberger, Thomas und Kury, Patrick (2005). Behördliche Überfremdungsbekämpfung und Überfremdungsbewegung. In Peter Niederhäuser und Anita Ulrich (Hg.). *Fremd in Zürich – fremdes Zürich. Migration, Kultur und Identität im 19. und 20. Jahrhundert*. Zürich: Chronos pp. 177-196.
- (3) op.cit note (1)
- (4) BFS Federal Statistical Office (2019). *Erhebung zur Sprache, Religion und Kultur*. 2019. Neuchâtel: Bevölkerung.
- (5) Roost Vischer, Lilo (2018). Der Wunsch nach Anerkennung. Plädoyer für mehr Differenzverträglichkeit. Anne Kühler, Mirjam Olah und Lemke Wettlaufer (Hg). *Quae Caesaris Caesari, quae Die Deo? Bezüge von Recht und Religion im Wandel*. Zürich: Dike pp. 91-105.

Article écrit par Bénédicte Halba

- (1) France diplomatie, site du Ministère des Affaires étrangères - <https://www.diplomatie.gouv.fr/en/coming-to-france/france-facts/secularism-and-religious-freedom-in-france/article/secularism-and-religious-freedom-in-france-> téléchargé le 6 novembre 2019
- (2) Isaac, Jules (1948) "Jesus et Israël", Paris : Fasquelle.
- (3) Torkarska-Bakir, Johanna (2015), « Légendes du sang: Pour une anthropologie de l'antisémitisme chrétien », Paris : Albin Michel.
- (4) Levi, Primo (1958 & 1976) « Se questo è un uomo », Turin: Giulio Einaudi
- (5) Swarz –Bart, André (1959), « Dernier des Justes », Paris : Le Seuil.
- (6) Marcovich, Malka , « En 1959, le Goncourt au 'Dernier des Justes' faisait resurgir les zones d'ombre de notre histoire collective », article du Monde, mardi 5 novembre 2019.
- (7) définition de l'œcuménisme par Encyclopaedia Britannica - <https://www.britannica.com/topic/ecumenism> - téléchargé le 6 Novembre 2019
- (8) Texte adopté par le plus haut organe législatif et représentatif de l'Église catholique romaine, par un vote écrasant de 1893 contre 99, adopté le dernier jour de la troisième session du Concile œcuménique Vatican II à Rome, le 20 novembre 1964- <https://www.commentarymagazine.com/articles/vatican-ii-the-jews/> téléchargé le 6 Novembre 2019
- (9) éditorial publié la veille de la canonisation du cardinal Newman par le prince Charles de Grande-Bretagne "John Henry Newman: The Harmony of Difference, Rome: journal Osservatore Romano, 12/10/2019

Club de l'iriv at the Cité des Métiers

L'iriv propose un club mensuel à la Cité des Métiers à Paris que est l'illustration d'une démarche pédagogique pour valoriser la diversité sur le terrain auprès d'un public issu de l'immigration «Valoriser un parcours migratoire - de l'expérience à la compétence»

Dans un premier temps, les participants sont invités à se présenter (courte biographie) lors d'une table ronde.

Dans un deuxième temps, divers outils et stratégies pédagogiques sont expliqués. Sur la base du portefeuille Migrapass (approche circulaire de l'expérience à la compétence), d'autres stratégies sont proposées et discutées.

Dans une troisième étape, les supports pédagogiques sont répartis entre les participants après la session La participation à 3 clubs ainsi que l'envoi de son curriculum vitae ouvrent la voie à une attestation officielle de présence fournie par iriv - cela peut aussi enrichir le curriculum vitae (comme parcours de formation)

Plusieurs projets européens dans le domaine de la migration ont été testés à la Cité des Métiers depuis 2012 - Migrapass (2012), Valbuk (2013), ALLinHE (2013-2014), Vintage (2015-2016), Key Tutors (2015-2017), Revalue (2017-2019), MiFamily (2019), MiFamily (2019) et DiverPass (depuis 2020)



Plus d'informations : www.club-iriv.net

© iriv, Paris, numéro 3- 11 / 2019